RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RNS CLISSON

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros
35 boulevard de la Liberté – 35000 RENNES
750 053 530 RCS RENNES
(ci-après la « **Société** »)

ACTE PORTANT DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

La société **SARL HOLDING HBL**, société à responsabilité limitée au capital de 27.329,75 Euros, dont le siège social est à RENNES (35000), 35 boulevard de la Liberté, et dont le numéro d'identification est 389 145 244 RCS RENNES,
Représentée par Madame Catherine BOHUON, sa cogérante,

Agissant en qualité de seule associée (ci-après l'« **Associé** »), titulaire de l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital de la Société,

A pris les décisions suivantes :

Avec l'intervention de Madame **Catherine BOHUON**, en sa qualité de cogérante de la Société, aux fins d'opposabilité des présentes à la Société,

PREMIÈRE DÉCISION.- CONSTATATION DES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE

L'Associé prend acte qu'à la faveur d'un acte reçu par Maître Eric FOUCHÉ, notaire à RENNES, en date du 9 décembre 2024 :

Madame **Catherine BOHUON** a apporté :
- La pleine propriété des sept (7) parts sociales, numérotées de 26 à 32, et l'usufruit des dix-huit (18) parts sociales numérotées de 33 à 50, qu'elle détient dans la Société ;

Par Madame **Céline BOHUON épouse MESLIN** a apporté :
- La pleine propriété des seize (16) parts sociales, numérotées de 8 à 13 et de 51 à 60, et la nue-propriété des six (6) parts sociales numérotées de 39 à 44, qu'elle détient dans la Société ;

Par Madame **Claire BOHUON épouse LE ROL** a apporté :
- La pleine propriété des seize (16) parts sociales, numérotées de 20 à 25 et de 61 à 70, et la nue-propriété des six (6) parts sociales numérotées de 33 à 38, qu'elle détient dans la Société ;

Par Monsieur **Xavier BOHUON** a apporté :
- La pleine propriété des seize (16) parts sociales, numérotées de 14 à 19 et de 71 à 80, et la nue-propriété des six (6) parts sociales numérotées de 45 à 50, qu'elle détient dans la Société ;

Par l'indivision existant entre Madame **Catherine BOHUON**, Madame **Céline BOHUON épouse MESLIN**, Madame **Claire BOHUON épouse LE ROL**, et Monsieur **Xavier BOHUON** a apporté :
- La pleine propriété des sept (7) parts sociales, numérotées de 1 à 7, à concurrence d'¼ en pleine propriété au profit de Madame **Catherine BOHUON**, et à concurrence des ¾ en nue-propriété ensemble le tout ou chacun pour ¼ au profit de Madame **Céline BOHUON épouse MESLIN**, Madame **Claire BOHUON épouse LE ROL**, et Monsieur **Xavier BOHUON**, qu'elle détient dans la Société ;

Au profit de la société **SARL HOLDING HBL**, déjà associée.

DEUXIÈME DÉCISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé décide de modifier l'article 8 des statuts, avec effet au 9 décembre 2024, dont la rédaction est désormais la suivante :

> *« **Article 8 – Capital social***
>
> *Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1.000) EUROS**.*
> *Il est divisé en cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées, et toute détenues par la société **SARL HOLDING HBL**. »*

TROISIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associé donne tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) à l'effet de procéder à toutes formalités relatives au présent acte, et notamment de :
- Déposer pour la Société toutes les demandes d'enregistrements, dépôts, modifications ou radiations requises, notamment auprès du Guichet unique, du Greffe du Tribunal de Commerce, du Centre de Formalités des Entreprises, du Service de l'Enregistrement et, d'une manière générale, partout où besoin sera ;
- Déposer pour la Société toutes déclarations nouvelles ou modificatives rectifiant, complétant ou annulant les mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés, au Registre National des Entreprises, au Registre des Bénéficiaires Effectifs, ou auprès de tout autre registre ;
- Signer tous actes, extraits d'actes ou formulaires à cet effet.

D'une manière générale, l'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par l'Associé et la gérance au moyen d'un procédé de signature électronique, qui garantit sa sécurité et son intégrité, conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement « eIDAS » (UE) n°910/2014 du Parlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
Le signataire reconnait à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, notamment en matière de preuve et de consentement.
Le signataire précise que la date d'effet des présentes est le **9 décembre 2024**.

Madame **Catherine BOHUON**

Signé le 11-12-2024

